

Diagnostic de Durabilité : Comment s'y prendre ?

Vous avez un projet **d'investissement dans du matériel agricole** et vous souhaitez solliciter la Chambre d'Agriculture du Var pour le dépôt d'une demande **d'aides financières**.

Le dispositif FEADER / Contrat de transition est ouvert.

Pour rappel, votre dossier ne sera étudié que si le montant global des investissements dépasse 10.000€ HT. Le taux de subvention pour les investissements éligibles est de 40% minimum, +10% si vous êtes en bio, +10% si vous êtes JA ou nouvellement installé.

Le dépôt d'une demande est conditionné à la réalisation en amont d'un **diagnostic de durabilité** de l'exploitation (sauf si vous êtes JA ou nouvellement installé)

Ce diagnostic complet sera **valable 5 ans** et pourra être réutilisé pour les prochaines demandes de financement. Il est par ailleurs **pris en charge à 80%** par la Région via le FEADER.

Lancement des démarches :

- Vous confirmez par mail (mickael.guegan@var.chambagri.fr) votre souhait de déposer une demande et donc de réaliser un diagnostic avec les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Nom de l'exploitation
 - Adresse
 - N° de SIRET
- Un devis vous sera transmis pour le diagnostic de durabilité qui sera à retourner signé. A savoir qu'un remboursement de 80% sera réalisé par la suite par la Région (coût du diagnostic : 1.500€ HT)
- Dès réception du devis signé, un rdv sera fixé en concertation afin de réaliser le diagnostic

Réalisation du diagnostic :

- Il faudra prévoir au moins une demi-journée pour la collecte des informations nécessaires à la rédaction du diagnostic. Les informations collectées se basent sur l'exercice de l'année 2022.
- En parallèle, plusieurs documents devront être consultés pour réunir les données utiles. Vous pouvez ainsi préparer pour le rdv (et concernant l'année 2022) :
 - La liste des engrais achetés / utilisés
 - La liste de vos productions
 - Le cahier d'enregistrement des traitements phytosanitaires
 - Les factures d'énergies (gaz, électricité, fuel, ...) pour les consommations propres à l'exploitation
 - Les documents comptables de l'exploitation (exercice 2022) : Compte de résultat, bilan, ...
 - Les devis non signés pour les investissements souhaités si vous les avez déjà

Dépôt de la demande :

- La Chambre d'Agriculture se charge ensuite de la rédaction du diagnostic, de sa mise en forme et du dépôt du dossier (envoi papier ou dépôt en ligne selon la date d'ouverture de la plateforme).
- Pour déposer la demande complète, il faudra fournir :
 - Un RIB comportant IBAN/BIC

- La copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Les devis détaillés des travaux ou investissements (**non signé**) :
 - Par matériel :
 - Dépense < 3 000€ HT : 1 devis
 - 3 000€ HT < dépense < 70 000€ HT : 2 devis de 2 fournisseurs différents
 - Dépense > 70 000€ HT : 3 devis de 3 fournisseurs différents
- Une attestation de régularité fiscale
- L'attestation d'affiliation MSA précisant le statut de l'exploitant
- L'attestation de régularité du règlement des cotisations sociales
- Si concerné, l'arrêté de permis de construire ou le récépissé de la demande et le plan de situation, le plan cadastral et le plan de masse des travaux
- Si exploitation ICPE, le récépissé de déclaration, d'enregistrement ou de demande d'autorisation en préfecture
- Si pluri-actif, le dernier avis d'imposition
- Si AB ou en conversion, la copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB et précisant la liste des produits concernés.
- Le plan de localisation des parcelles concernées

Ensuite :

- Il faudra attendre l'accusé de réception de votre demande pour engager la moindre dépense relative à votre projet d'investissement.
- L'accusé de réception ne garantit pas encore le financement du projet, mais vous autorise à investir en attendant l'avis d'attribution du financement.
- Vous aurez donc, suite à l'étude de votre dossier, un avis d'attribution (ou de non-attribution).
- Si votre projet est accepté, il faudra (si vous ne l'avez pas déjà fait) réaliser les investissements, puis envoyer les factures au service instructeur afin de demander le versement des subventions.
- Le calendrier des différentes échéances n'est pas entièrement connu à ce jour, mais il devrait être le suivant :
 - Mai-Juin : dépôt des demandes avant clôture du dispositif
 - Automne : avis d'attribution des subventions
 - 2024 : versement des subventions.
- Le dispositif sera reconduit chaque année (plutôt sur la période Janvier – Mars) jusqu'en 2027 avec pour vous, la possibilité d'obtenir au maximum 2 dossiers financés sur les 5 ans.